

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 15 mars 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance relative au prolongement du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (20-034), prolonge ce dernier jusqu'au 31 décembre 2025.

Ordonnance fixant la rémunération des membres du Comité consultatif en reconnaissance (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 30 Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 mars 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat